

3.4

SERVICE À TEMPS PARTIEL POUR RAISONS DE SANTÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE (PROCÉDURE DE « RECLASSEMENT » DANS LA FONCTION PUBLIQUE)

(Loi du 25 mars 2015 entrée en vigueur le 1 octobre 2015)

L'agent (état et commune) ainsi que l'employé d'état fonctionnarisé (âge supérieur à 55 ou plus de 25 ans d'ancienneté) pourra, en cas de problèmes graves de santé et sous certaines conditions, bénéficier d'un service à temps partiel pour raisons de santé. La réduction du temps de travail pourra être accordée à raison de 75%, 50% ou 25% d'une tâche normale et complète (dans le cas d'une tâche de 25%, l'accord sera pour une durée maximale d'un an).

Procédure

1. La commission des pensions peut être saisie par le médecin de contrôle, la personne concernée elle-même (par simple lettre écrite adressée au secrétariat de la commission des pensions) ou l'administration compétente.
2. Une fois saisie, le secrétariat de la commission en informe la personne concernée ainsi que l'administration compétente.
3. Le dossier est par la suite transmis au médecin de contrôle afin qu'il établisse un rapport médical.
4. La personne concernée est convoquée et peut se faire assister par une personne de son choix.

La commission prend sa décision à l'unanimité des voix.

Quatre situations peuvent se présenter :

- L'agent est déclaré apte à reprendre son travail sans réduction de tâche et sans changement d'administration.
- L'agent « est mis » à la pension d'invalidité.
- L'agent est déclaré apte à reprendre son dernier travail mais bénéficie d'une réduction de sa tâche sous forme de service à temps partiel pour raisons de santé.
- L'agent sera affecté à un autre poste.

En fonction de la complexité du dossier, la procédure peut durer jusqu'à trois mois.

Attention:

- Le service à temps partiel pour raisons de santé est à prester **quotidiennement**, sauf avis médical contraire. La durée maximale du service à temps partiel pour raisons de santé est de **10 ans** !
- Dès que la personne concernée peut prétendre à la retraite, le service à temps partiel pour raisons de santé prend fin.
- Durant la période de service à temps partiel, l'agent devra se soumettre à des **contrôles médicaux réguliers**.
- La perte de revenu de l'agent en service à temps partiel pour raisons de santé est compensée par le paiement d'une indemnité compensatoire. Celle-ci représente la différence, exprimée en points indiciaires, entre le **traitement résultant de l'exercice de son service à temps partiel et son traitement antérieur** touché pour le mois précédant son admission au service à temps partiel.
- Si le taux d'occupation est de l'ordre de **25% d'une tâche complète**, elle sera **limitée à une durée maximale d'un an** ; après cette période, la personne concernée touchera une pension d'invalidité.

Fin du service à temps partiel pour raisons de santé

Si la situation de santé de l'agent admis au service à temps partiel pour raisons de santé s'est améliorée, il peut demander sa réintégration.

La commission des pensions est saisie et prendra une décision. Cela peut se faire :

- À la demande du fonctionnaire
- Sur avis du médecin du travail qui, suite aux contrôles périodiques, préconise une réintégration ou une modification du service à temps partiel pour raisons de santé.



Références juridiques

- § Loi du 25 mars 2015 modifiant 1) la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois (art. 15 – 31)
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2015/0059/index.html>




À qui puis-je m'adresser?

Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative - Secrétariat de la Commission des pensions

BP 1807

L-1018 Luxembourg

 (+352) 247 - 73 112 (Lullingen Pascal)



Documents et formulaires

- <http://www.fonction-publique.public.lu/fr/remunerations-et-pensions/temps-partiel-sante/index.html>
- http://www.fonction-publique.public.lu/fr/parcours/parcours/temps-partiel-sante/Lettre-circulaire---nouvelle-Commission-des-pensions_1.pdf
- <http://www.fonction-publique.public.lu/fr/parcours/parcours/temps-partiel-sante/Questions-reponses-service-a-temps-partiel-pour-raisons-de-sante.pdf>